

Compte-rendu
Bureau Communautaire
Mardi 5 avril 2022 à 18 heures
Marché couvert à AVALLON

Le mardi 5 avril 2022, à 18 heures, le Bureau Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

19 Conseillers Communautaires présents : Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Aurélie FARCY (arrivée à l'OJ n°3/4 et partie l'OJ N°4/3), Pascal GERMAIN, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Didier IDES, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET (arrivé à l'OJ n°4/2), Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Gérard PAILLARD, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY et Joël TISSIER.

1 Conseiller titulaire excusé ayant donné un pouvoir de vote : Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Gérard PAILLARD.

1 Conseiller titulaire excusé sans avoir donné un pouvoir de vote : Christian GUYOT.

1 Conseillère titulaire arrivée en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote : Aurélie FARCY a donné pouvoir à Camille BOÉRIO (jusqu'à l'OJ n°3/3 inclus).

1 Conseiller titulaire présent ayant un pouvoir de vote : Gérard PAILLARD.

Date de la convocation	Mardi 29 mars 2022
Conseillers titulaires en fonction	21
Conseillers titulaires présents	19
Conseillers titulaires ayant pouvoir de vote	1

Secrétaire de séance : Didier IDES.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie la ville d'AVALLON pour la mise à disposition de la salle du marché couvert.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU LUNDI 28 FÉVRIER 2022

Aucune remarque n'étant formulée, **le compte rendu est ADOPTÉ à l'unanimité.**

O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

Le Président ne donne aucune information diverse.

O.J N° 3 : AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) **Créances éteintes** (*Rapporteur : le Président*) : le Président propose au Bureau Communautaire de délibérer pour admettre en créances éteintes au compte 6542 les titres de recettes pour un montant de 27,61 euros émis sur le budget « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par la Trésorerie.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADMET en créances éteintes au compte 6542 les titres de recettes pour un montant de 27,61 euros émis sur le budget « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par la Trésorerie.

2°) **Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Pôle technique et environnemental** (*Rapporteur : Monsieur Olivier RAUSCENT*) : Monsieur Olivier RAUSCENT explique les différentes étapes relatives à la consultation des prestataires inhérente au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Pôle technique et environnemental. Après les échanges survenus en cours de séance, il propose au Bureau Communautaire de délibérer pour :

- Attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Pôle technique et environnemental au cabinet « Atelier CORRÉA Architectes et Associés » sis 7 place de la République 21210 SAULIEU au taux fixé à 13,24% sur

un montant de travaux estimé à 240 000,00 euros HT, soit un montant d'honoraires arrondi d'environ 31 770,00 euros HT,

Et, le cas échéant,

- Autoriser le Président à signer le marché avec le prestataire retenu.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Pôle technique et environnemental au cabinet « Atelier CORRÉA Architectes et Associés » sis 7 place de la République 21210 SAULIEU au taux fixé à 13,24% sur un montant de travaux estimé à 240 000,00 euros HT, soit un montant d'honoraires arrondi d'environ 31 770,00 euros HT,**
- **AUTORISE le Président à signer le marché avec le prestataire retenu.**

3°) Attribution du marché d'un programmiste de « prestations intellectuelles » pour la création d'un bureau d'information touristique et d'un centre d'interprétation de l'Opération Grand Site à VÉZELAY (*Rapporteurs :*

Monsieur Olivier RAUSCENT et le Président) : préalablement à une possible acquisition d'une partie des locaux, appartenant à Monsieur Julien COHEN, sis rue Saint-Étienne à VÉZELAY pour la création d'un bureau d'information touristique et d'un centre d'interprétation de l'Opération Grand Site à VÉZELAY, le Président rappelle la délibération n°2021-6 en date du 25 janvier 2021 autorisant une étude de faisabilité, précisant que le recours à un programmiste est demandé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté, avant même le choix éventuel et ultérieur d'un maître d'œuvre, dès lors qu'il s'agit d'un bâtiment classé. Monsieur Olivier RAUSCENT explique les différentes étapes relatives à la consultation des prestataires inhérentes au marché d'un programmiste de « prestations intellectuelles » pour la création d'un bureau d'information touristique et d'un centre d'interprétation de l'Opération Grand Site à VÉZELAY, précisant les missions du prestataire retenu :

- Réaliser un diagnostic complet,
- Vérifier les aspects techniques,
- Estimer une enveloppe financière du coût des travaux,
- Rédiger le dossier de consultation de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur Olivier RAUSCENT, après avoir présenté les deux offres reçues, propose au Bureau Communautaire de délibérer pour :

- Attribuer le marché de programmiste « prestations intellectuelles » à la société « Maitres du rêve » sise 16 rue Raymond LOSSERAND 75014 PARIS, pour un montant de 44 610,00 euros HT, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à signer le marché avec le prestataire retenu.

Après les nombreux échanges survenus en cours de séance (coût des travaux, pertinence du lieu, délai de réalisation...), il est décidé de compléter la délibération en :

- *Transmettant, sur la proposition de Monsieur Hubert BARBIEUX, l'étude « diagnostic-faisabilité » réalisée par la commune de VÉZELAY sur l'ensemble du bâtiment au prestataire retenu en négociant, le cas échéant, une remise sur son offre initiale,*
- *Sollicitant une subvention au taux de 50% auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté et toutes autres subventions auprès de financeurs potentiels.*

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ATTRIBUE le marché de programmiste « prestations intellectuelles » à la société « Maitres du rêve » sise 16 rue Raymond LOSSERAND 75014 PARIS, pour un montant de 44 610,00 euros HT,**
- **DÉCIDE de transmettre l'étude « diagnostic-faisabilité » réalisée par la commune de VÉZELAY sur l'ensemble du bâtiment au prestataire retenu et CHARGE le Président de négocier une remise sur l'offre initiale,**
- **DÉCIDE de solliciter une subvention au taux de 50% auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté et toutes autres subventions auprès de financeurs potentiels.**
- **AUTORISE le Président à signer le marché avec le prestataire retenu.**

4°) Extension de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal « site d'AVALLON » (*Rapporteur : Monsieur*

Olivier RAUSCENT) : après les explications apportées en cours de séance sur l'avancement des travaux de l'extension de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal « site d'AVALLON », Monsieur Olivier RAUSCENT propose au Bureau Communautaire de délibérer pour :

- Autoriser le Président à signer un avenant pour chaque lot du marché pour prendre en compte la prolongation du délai d'exécution des travaux sauf si la Trésorerie accepte un arrêt du chantier pour des raisons de non-approvisionnement (*cf. : clauses prévues dans le CCAP*),
- Accepter une plus-value relative au lot n° 6 « chauffage-ventilation » pour un montant de 3 069,53 euros HT, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à signer un avenant inhérent à la plus-value susvisée avec l'entreprise HERVÉ-THERMIQUE

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à signer un avenant pour chaque lot du marché pour prendre en compte la prolongation du délai d'exécution des travaux sauf si la Trésorerie accepte un arrêt du chantier pour des raisons de non-approvisionnement (*cf. : clauses prévues dans le CCAP*),**
- **ACCEPTTE une plus-value relative au lot n° 6 « chauffage-ventilation » pour un montant de 3 069,53 euros HT,**
- **AUTORISE le Président à signer un avenant inhérent à la plus-value susvisée avec l'entreprise HERVÉ-THERMIQUE sise 73 rue du Moulin du Président 89000 AUXERRE.**

Les points ci-dessous seront exposés en cours de séance et, le cas échéant, proposés, ou non pour être soumis à délibération lors du Conseil Communautaire du mardi 12 avril 2022.

1°) Aménagement de l'espace et de la transition écologique et solidaire (Rapporteur : Monsieur Didier IDES) :

- **Modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal** : Monsieur Didier IDES présente le projet de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal et propose qu'un rapport soit soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public et approuver le projet de ladite modification simplifiée du Plan local d'urbanisme
Le Bureau Communautaire, après avoir échangé et à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition telle qu'elle est présentée.

- **Déploiement expérimental du transport à la demande** : Monsieur Didier IDES présente le projet d'un déploiement expérimental du transport à la demande à destination des Centres-bourgs d'ARCY-SUR-CURE, de CHÂTEL-CENSOIR, de QUARRÉ-LES-TOMBES et de VÉZELAY qui a pour objectif de :
 - Permettre aux usagers d'accéder aux services inhérents à la santé et aux Maisons/Relais France Services,
 - Pallier l'absence de liaisons régulières de bus,
 - Diminuer l'usage de la voiture individuelle.

Après avoir exposé les propositions des 4 circuits prévus et informé du financement obtenu, il propose qu'un rapport soit soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour décider la mise en place de ce nouveau service et, le cas échéant, pour fixer un tarif unique à hauteur de 1,50 euro le trajet simple (aller ou retour) par personne pour la période allant du 1^{er} mai 2022 au 31 décembre 2023.
Le Bureau Communautaire, après avoir échangé et à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition telle qu'elle est présentée.

2°) Développement économique (Rapporteurs : Monsieur Jean-Michel BEAUGER et le Président) :

- **Cession de trois parcelles sur la zone d'activités « Porte du MORVAN » à la société STONE HEDGE :**

- **Proposition d'extension de la plateforme e-commerce sur le périmètre de la Communauté de Communes du SEREIN** : Monsieur Jean-Michel BEAUGER présente un état d'avancement sur l'évolution de la plateforme e-commerce et propose de l'étendre sur le territoire de la Communauté de Communes du SEREIN à partir d'une date à déterminer, étant précisé que ladite collectivité participerait au financement de son animation selon des modalités restant à définir.
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition.

- **Pose de blocs « rocher » sur les bas-côtés de la rue de la zone de la Grande Corvée** : après avoir expliqué la situation (cf. : doléances des entreprises, bas-côtés détériorés...), le Président explique qu'il devient urgent d'interdire le stationnement des poids lourds sur les bas-côtés de la rue de la zone de la grande corvée et propose la pose de blocs « rocher » permettant uniquement la possibilité aux voitures de stationner. Il précise que cette dépense est prévue au budget primitif 2022 au titre de la rénovation complétée de la rue.
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition.

3°) Affaires financières (Rapporteurs : Monsieur Bernard RAGAGE et le Président) :

- **Taux d'imposition 2022 des taxes directes locales** : Monsieur Bernard RAGAGE et le Président exposent le contexte général actuel qui impacte le budget des familles mais également celui des entreprises et des collectivités territoriales et, par conséquent, ils ouvrent le débat sur la pertinence qu'il y aurait ou non d'augmenter la taxe foncière sur le bâti (TFB) pour anticiper, entre autres, sur les effets d'une inflation importante.
 - Considérant que le taux de la TFB, relativement bas, n'a pas évolué depuis 2016,
 - Compte tenu des explications apportées en cours de séance et qui seront exposées en Conseil Communautaire lors la présentation des budgets qui sont élaborés avec une très grande maîtrise des dépenses de fonctionnement et une grande prudence au niveau des investissements,
 - Considérant les nouveaux services proposés à destination des habitants,
 - Compte tenu de la valorisation salariale décidée par l'État,

Le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour arrêter les taux d'imposition des taxes directes locales 2022 selon le tableau suivant :

Taxes directes locales	Taux 2021	Taux 2022
Taxe d'habitation - TH	2,60	2,60
Taxe foncière sur le bâti - TFB	2,28	2,51
Taxe foncière sur le non bâti - TFNB	5,02	5,02
Cotisation foncière des entreprises	24,67	24,67

Il ajoute que le produit supplémentaire proposé de la taxe foncière sur le bâti s'élèverait à 53 295,60 euros et représenterait 0,70% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.

Le Bureau Communautaire, après avoir échangé et à la majorité des voix (16 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre), émet un avis favorable à la proposition telle qu'elle est présentée.

- **Budget annexe 2022 du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON »** : Monsieur Bernard RAGAGE présente le projet du budget annexe 2022 du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON ».
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, valide le projet du budget tel qu'il est présenté.
- **Budget annexe 2022 de la zone artisanale de VILLIERS NONAINS (commune de SAINT-BRANCHER)** : Monsieur Bernard RAGAGE présente le projet du budget annexe 2022 de la zone artisanale de VILLIERS NONAINS sise sur la commune de SAINT-BRANCHER.
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, valide le projet du budget tel qu'il est présenté.
- **Budget annexe 2022 de la zone artisanale de BONJUAN (commune de MAGNY)** : Monsieur Bernard RAGAGE présente le projet du budget annexe 2022 de la zone artisanale de BONJUAN sise sur la commune de MAGNY.
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, valide le projet du budget tel qu'il est présenté.
- **Budget annexe 2022 « gestion du service des Déchets Ménagers et Assimilés »** : avec un avis favorable de la Commission des Déchets Ménagers et Assimilés, Monsieur Bernard RAGAGE présente le budget annexe 2022 « gestion du service des Déchets Ménagers et Assimilés ».
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, valide le projet du budget tel qu'il est présenté.
- **Budget annexe 2022 « gestion du service Enfance/Jeunesse »** : avec un avis favorable de principe de la Commission Enfance/Jeunesse, Monsieur Bernard RAGAGE présente le budget annexe 2022 « gestion du service Enfance/Jeunesse ».
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, valide le projet du budget tel qu'il est présenté.
- **Budget annexe 2022 de la maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY** : Monsieur Bernard RAGAGE présente le budget annexe 2022 de la maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY.
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, valide le projet du budget tel qu'il est présenté.
- **Budget principal 2022** : Monsieur Bernard RAGAGE présente le budget principal 2022 et apporte quelques précisions demandées.
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, valide le projet du budget tel qu'il est présenté.
- **Rapport à la Chambre régionale des comptes** : Le Président explique que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes ». Il informe qu'un rapport sera présenté lors du prochain Conseil Communication.
Le Bureau Communautaire prend acte de cette information.

4°) **Ressources humaines** (Rapporteur : le Président) :

- **Suppression de postes** : le Président informe qu'un rapport sera soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour approuver la suppression de 5 postes tels qu'ils sont proposés en cours de séance.
Le Bureau Communautaire prend acte de cette information.
- **Création de postes** : le Président informe qu'un rapport sera soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour approuver la création de 4 postes tels qu'ils sont présentés en cours de séance.
Le Bureau Communautaire prend acte de cette information.

O.J N° 5 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.